

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I</b>		

**DELIBERATION COMMUNAUTAIRE  
N° 01/CCH/22 du 28 février 2022**

**Fixant la contribution annuelle due par les communes membres à la communauté de communes Hava'i**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

En sa séance du 28 février 2022 à 11h00, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 17/CD/2022 du 16 février 2022.

Sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Président,

Avec Madame Micheline TAEAE, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

30 membres titulaires du conseil communautaire étant en exercice,

24 membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	TETUANUI Cyril	Président	x			
2	M	LISAN Marcelin	1er vice-président	x			
3	M	MOUTAME Thomas	2ème vice-président	x			
4	MME	AMARU Patricia	3ème vice-président		x		
5	M	BROTHERSON Matahi	4ème vice-président	x			
6	M	RAUFAUORE Woullingson	5ème vice-président	x			
7	M	GIBERT Pitoni	6ème vice-président	x			
8	MME	HIOE Myrna	7ème vice-président	x			
9	M	SCHMIDT Carlos	8ème vice-président	x			
10	M	HOLMAN Gérard	9ème vice-président	x			
11	MME	TEOROI Rose	Membre bureau	x			
12	M	ROOPINIA Johann	Membre bureau		x		
13	M	TAEAE Micheline	Délégué titulaire	x			
14	MME	EBERA Léontine	Délégué titulaire	x			
15	M	TEHEIURA Séraphin	Délégué titulaire	x			
16	MME	TEIKITUTOUA Jeannime	Délégué titulaire		x		
17	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire	x			
18	M	SMITH Tilly	Délégué titulaire		x		
19	M	TAPUTUARAI Judex	Délégué titulaire	x			
20	M	TAMA Pierrot	Délégué titulaire		x		
21	MME	TIXIER Noéla	Délégué titulaire		x		
22	MME	ROURA Ruta	Délégué titulaire	x			
23	M	TAAROAMEA Bruno	Délégué titulaire		x	COLOMBANI Moehau	
24	M	LEMAIRE Gaston	Délégué titulaire	x			
25	M	MAMA Antonio	Délégué titulaire	x			
26	M	ROBSON Christian	Délégué titulaire	x			
27	MME	MAO Nathalie	Délégué titulaire	x			
28	M	TAURUA Lucky	Délégué titulaire	x			
29	M	VAROA Pero	Délégué titulaire	x			
30	MME	FIRUU Mélissa	Délégué titulaire		x	TAUVIRAI Ludovic	
<b>TOTAL</b>				22	08	2	0
<b>TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)</b>				24			

Indication sur le résultat du vote :

Présents	24
Votants	24
Abstentions	0
Pour	24
Contre	0

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

- Vu la Constitution de la République française du 4 octobre 1958 ;
- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 *modifiée* portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu le code général des collectivités territoriales dans sa version applicable en Polynésie française ;
- Vu la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1<sup>er</sup> du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° HC 1712 SAISLV du 30 décembre 2011 *modifié* portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu l'arrêté n° 1765/CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1<sup>er</sup> de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu l'arrêté n° HC 1784 DIRAJ/BAJC du 21 décembre 2015 portant extension du périmètre et approuvant les modifications statutaires de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu l'avis n° 01/BC/22 du 22 février 2022 fixant la contribution annuelle due par les communes membres à la communauté de communes Hava'i ;
- Vu l'avis n° 01/CFB/22 du 28 février 2022 fixant la contribution annuelle due par les communes membres à la communauté de communes Hava'i.

Le conseil communautaire doit fixer, par délibération, la contribution annuelle due par les communes membres à la communauté de communes Hava'i. C'est en effet l'article 10 de l'arrêté n° 1712 SA ISLV du 30 décembre 2011 qui prévoit des "*contributions annuelles des communes telles que fixées par délibération du conseil communautaire*".

- ✓ **Objectif** : L'objectif de cette contribution est double :
  - Elle consiste à faire face aux nouvelles charges liées au transfert de toutes les compétences et non seulement liée au transfert de la compétence liée à la gestion de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées
  - Elle consiste aussi à participer à l'équilibre du budget général

- ✓ **Montant actuel** : 36 000 000 F CFP qui est réparti en fonction de certaines tranches de la population comme suit :

Tranche de population	Montant de la contribution	Commune concernée	Nombre d'habitant
Entre 1000 et 2000 habitants	2 500 000 F CFP	Maupiti	1 295
Entre 2001 et 3000 habitants	3 500 000 F CFP		
Entre 3001 et 4000 habitants	5 500 000 F CFP	Tumaraa	3 761
Entre 4 001 et 5 000 habitants	6 500 000 F CFP	Uturoa et Taputapuatea	4 215 et 4 849
Entre 5 001 et 7 000 habitants	7 500 000 F CFP	Tahaa et Huahine	5 313 et 6 178
<b>TOTAL</b>	<b>36 000 000 F CFP</b>	<b>6 communes</b>	<b>25 611</b>

- ✓ **Montant prévisionnel recommandé par la CTC** : au prorata des dépenses de fonctionnement engagées par commune membre comme suit :

Communes membres de la CCH	Contribution des communes depuis 2016	Recettes OM 2020	Recettes OM + contribution	Dépenses de fonctionnement de 2020	Balance recettes 2020 - dépenses 2020	Montant réel de la contribution
Maupiti	2 500 000	1 597 000	4 097 000	19 088 862	-14 991 862	17 491 862
Tahaa	7 500 000	9 454 500	16 954 500	38 889 823	-21 935 323	29 435 323
Huahine	7 500 000	20 916 000	28 416 000	53 878 419	-25 462 419	32 962 419
Taputapuatea	6 500 000	7 695 000	14 195 000	28 679 343	-14 484 343	20 984 343
Uturoa	6 500 000	13 911 600	20 411 600	35 020 470	-14 608 870	21 108 870
Tumaraa	5 500 000	6 945 000	12 445 000	30 864 904	-18 419 904	23 919 904
<b>Total</b>	<b>36 000 000</b>	<b>60 519 100</b>	<b>96 519 100</b>	<b>206 421 820</b>	<b>-109 902 720</b>	<b>145 902 720</b>

Considérant que les membres du bureau communautaire et du conseil communautaire ont finalement opté pour une augmentation de la contribution à hauteur de 20% de plus que la contribution actuelle qui soit plus supportable financièrement pour les communes membres.

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant total des contributions annuelles des communes membres est fixée à 43 200 000 F CFP réparti comme suit :

Communes membres de la CCH	Montant annuel de la contribution en F CFP
Maupiti	3 000 000
Tahaa	9 000 000
Huahine	9 000 000
Taputapuatea	7 800 000
Uturoa	7 800 000
Tumaraa	6 600 000
<b>Total</b>	<b>43 200 000</b>

**Article 2 :** Les contributions des communes membres seront versées mensuellement à la communauté de communes Hava'i sur la base des montants suivants :

Communes membres de la CCH	Montant annuel de la contribution en F CFP	Montant mensuel de la contribution en F CFP
Maupiti	3 000 000	250 000
Tahaa	9 000 000	750 000
Huahine	9 000 000	750 000
Taputapuatea	7 800 000	650 000
Uturoa	7 800 000	650 000
Tumaraa	6 600 000	550 000
<b>Total</b>	<b>43 200 000</b>	<b>3 600 000</b>

**Article 3 :** La recette correspondante sera imputée au budget général – Chapitre 74 – Article 74741.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "*Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet*".

**Article 5 :** Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Article 6 :** La présente délibération est affichée, publiée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait et délibéré le 28 février 2022  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président,



M. Cyril TETUANUI



#### Contrôle à posteriori

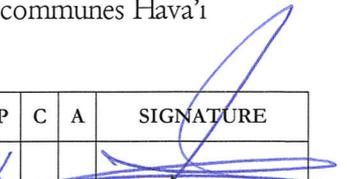
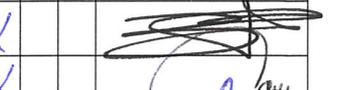
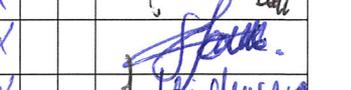
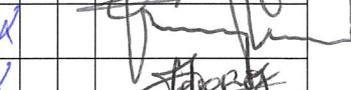
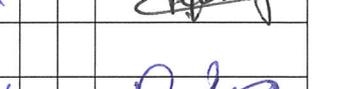
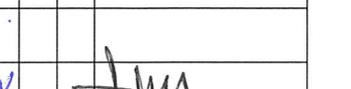
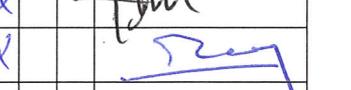
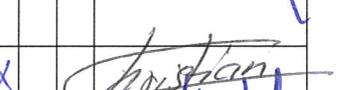
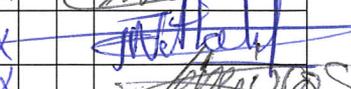
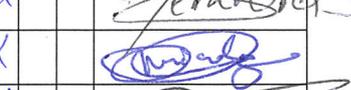
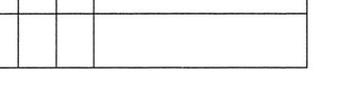
Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date d'affichage et/ou de publication :
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :
- Délibération rendue exécutoire de plein droit à la date du :

**Délibération communautaire n° 01/CCH/22 du 28 février 2022**

Fixant la contribution annuelle due par les communes membres à la communauté de communes Hava'i

Ont participé au vote :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A	P	C	A	SIGNATURE
1	M	TE TUANUI Cyril, Président	Président			X			
2	M	LISAN Marcelin	1 <sup>er</sup> Vice-Président			X			
3	Mme	MOUTAME Thomas	2 <sup>ème</sup> Vice-Président			X			
4	MME	AMARU Patricia	3 <sup>ème</sup> Vice-Président						
5	M	BROTHERSON Matahi	4 <sup>ème</sup> Vice-Président			X			
6	M	RAUFAUORE Woullingson	5 <sup>ème</sup> Vice-Président			X			
7	M	GIBERT Pitori	6 <sup>ème</sup> Vice-Président			X			
8	Mme	HIOE Myrna	7 <sup>ème</sup> Vice-Président			X			
9	M	SCHMIDT Carlos	8 <sup>ème</sup> Vice-Président			X			
10	M	HOLMAN Gérard	9 <sup>ème</sup> Vice-Président			X			
11	Mme	TEOROI Rose	Membre bureau			X			
12	M	ROOPINIA Johann	Membre bureau						
13	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire			X			
14	M	TAAROAMEA Bruno	Délégué titulaire						
15	M	LEMAIRE Gaston	Délégué titulaire			X			
16	Mme	TAEAE Micheline	Délégué titulaire			X			
17	M	TAURUA Lucky	Délégué titulaire			X			
18	M	VAROA Pero	Délégué titulaire			X			
19	M	SMITH Tilly	Délégué titulaire						
20	Mme	FIRUU Mélissa	Délégué titulaire						
21	Mme	EBERA Léontine	Délégué titulaire			X			
22	M	MAMA Antonio	Délégué titulaire			X			
23	Mme	TEIKITUTOUA Jeannime	Délégué titulaire						
24	M	ROBSON Christian	Délégué titulaire			X			
25	Mme	MAO Nathalie	Délégué titulaire			X			
26	M	TEHEIURA Séraphin	Délégué titulaire			X			
27	Mme	ROURA Ruta	Délégué titulaire			X			
28	M	TAPUTUARAI Judex	Délégué titulaire			X			
29	M	TAMA Pierrot	Délégué titulaire						
30	Mme	TIXIER Noéla	Délégué titulaire						

P = Pour

C = Contre

A = Abstention